

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 23 février

L'an 2022 et le 23 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : CROUILLERE Stéphane, GODET Roger, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CRAVEIA Jacques à M. FOUCHARD Mikaël, RAVAND Jean-Claude à M. CROUILLERE Stéphane

Absent(s) : Mme TROTTE Marie-Alice, M. FORGET Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURDAIS Isabelle

Délibération N° 2020-01 (12 pour)

Objet de la délibération : Renouvellement contrat SATESE

Suite à la proposition de reconduction du Département de la Sarthe, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention assistante technique pour l'assainissement collectif pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le prix est fixé à 0.40 € par habitant.

Délibération N° 2020-02 (12 pour)

Objet de la délibération : Convention adhésion à l'environnement numérique de travail dans l'école.

Mr le Maire présente la convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail, dénommé ENT 1er degré e-primo .

Cette convention prend effet au 19 juillet 2022 pour une durée de 3 ans soit au 19 juillet 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'adhésion de commande et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération N° 2020-03 (11 pour/1 abstention)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain

Propriété M. DROUET

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Julien LEFEVRE, Notaire à Le Mans, concernant les parcelles cadastrées section AA n°59 - 60, d'une superficie de 1 206 m², appartenant à Mr DROUET Eric

et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2020-04 (10 pour/1 abstention/1 contre)

Objet de la délibération : Tarif des repas cantine

Depuis la rentrée scolaire 2022 les tarifs des repas à la cantine sont :

Repas enfant 4.00 €

Repas occasionnels : 5.30 €

Repas adulte : 6.20 €

Vu la position actuelle avec le prestataire Restoria, la commune n'était pas impactée sur le tarif jusqu'à la fin de l'année scolaire, sauf qu'avec la conjoncture actuelle Restoria augmente ses tarifs de 6 % à partir du 1er février.

Le Conseil municipal décide de ne pas faire subir l'augmentation aux parents en cours d'année, mais à la rentrée prochaine.

Pour ce qui est des repas actuels, le Conseil municipal a délibéré de la façon suivante :

Pour une fermeture de classe de l'académie, les repas des enfants ne seront pas facturés

Pour les repas annulés dû à des faits exceptionnels ou au covid, cas contact, cas positif les repas seront facturés

La mairie reste ouverte pour toute étude de cas (aide sociale).

Questions diverses :

- Sauvegarde informatique de la mairie, fichier informatique arrive à échéance
Proposition 450 € par le sous-traitant
Sauvegarde externe Fred informatique + vanes 60 €/mois
Data Safe
Changement de prestataire – souhaité Data Safe
- Boulangerie – rien de nouveau- pleins de contacts mais sans suite.

Le Maire clôt la séance à 20 h 45